

○ ORDONNANCE N° 13/76 DU 9 septembre 1976

donnant l'aval de l'Etat au prêt de SIX CENT VINGT CINQ MILLIONS (625.000.000) de francs CFA consenti à l'Office National des Postes et Télécommunications par la Banque Africaine de Développement (BAD) relatif à la réalisation d'un axe de Télécommunications par faisceaux Hertzziens entre Brazzaville et Impfondo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE;

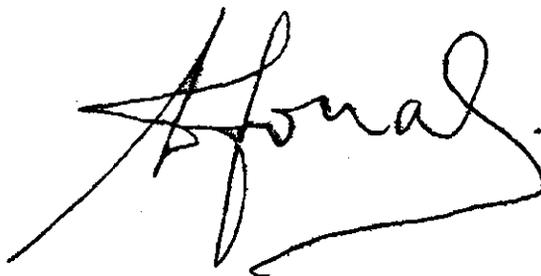
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIV : .

ARTICLE 1ER.— La République Populaire du Congo donne par le présent acte son aval et se porte caution et garant solidaire de l'Office National des Postes et Télécommunications auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi que pour le paiement en principal, intérêts, commissions et frais divers s'y rapportant, relatif au financement partiel de la réalisation d'un axe de Télécommunications par faisceaux hertziens entre Brazzaville et Impfondo.

ARTICLE 2.— Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les actes de garantie entrant dans le cadre des opérations visées à l'article premier

ARTICLE 3.— La présente Ordonnance sera enregistrée publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 9 septembre 1976



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

107